

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-26

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen diverses questions relatives au fonctionnement du Réseau Départemental de Transports Interurbains.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

I – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2009

1. Implantation d'un abribus béton sur le site de la commune des Barthes

L'abribus existant étant en mauvais état au niveau de la structure, il conviendrait de le remplacer afin d'éviter tout incident.

L'arrêt sur lequel serait implanté ce mobilier est concerné par le cheminement des services scolaires n° 02-09 « Meauzac-Castelsarrasin » et n° 02-12 « Albefeuille-Lagarde-Castelsarrasin » et intéresse une vingtaine d'élèves.

Dans la mesure où cet abribus est prévu au centre-bourg, je vous propose d'envisager l'acquisition d'une structure neuve auprès de l'entreprise Battaïa, avec laquelle nous avons récemment signé un marché.

Selon les conditions financières de ce contrat, la dépense à imputer en intégralité sur le budget départemental serait de 3 500 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce point.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Aménagement d'un arrêt du réseau départemental interurbain sur le site de la commune de Boudou, au centre-bourg

Madame le Maire de Boudou a sollicité l'aménagement du point d'arrêt du réseau de transport scolaire interurbain sis au centre bourg de sa commune qui concerne 14 élèves environ du village, scolarisés dans les établissements moissagais et inscrits sur le service n° 06-03.

A ce jour, ce point d'arrêt existe au Plan des Transports mais n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

Je vous propose donc de prévoir :

- la mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet d'identification d'arrêt du réseau départemental) pour un coût de 500 € TTC ;
- la mise en place d'une signalisation horizontale (zébra), pour un coût de 300 € TTC ;
- et l'implantation d'un abribus urbain. Pour cette opération et selon le marché que nous venons de signer en l'espèce avec la société Chelle, Madame le Maire devra solliciter son Conseil Municipal et nous indiquer le modèle choisi puisque deux alternatives sont offertes (modèle 1 : 3 971 € TTC sans option ; modèle 2 : 4 737 € TTC sans option). Les dépenses d'acquisition et d'implantation seront prises en charge en intégralité par le Conseil Général.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur cette opération dont le coût total maximum serait de 6 004 € TTC, l'option banquette (467 € TTC) ayant été prévue en sus de l'acquisition de l'abribus le plus cher.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Déplacement d'un abribus béton au lieu-dit « Talicous » sur le site de la commune de Lacourt-St-Pierre

Un rond-point vient d'être aménagé au carrefour de « Talicous » et les arrêts vers Montauban ou Beaumont-de-Lomagne qui se trouvaient à proximité ont été intégrés.

Dans le sens de circulation Montech-Montauban, l'abribus béton existant doit être avancé pour se trouver sur l'alvéole nouvellement créée.

Je vous propose, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur cette opération dont le coût est estimé à 600 € TTC pour le déplacement de l'abribus par l'entreprise ADLTP, conformément aux termes du marché qui nous lie.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

4. Déplacement et ré-implantation d'un abribus béton sur la commune de Villebrumier

Monsieur le Maire de Villebrumier nous sollicite afin de déplacer un point d'arrêt sur le territoire de sa commune.

Il souhaite notamment que l'abribus béton situé au carrefour du Chemin Vieux (D 21) soit enlevé et déplacé au carrefour du Chemin des Artisans (D 21), soit 500 mètres plus loin.

Il estime en effet que, compte tenu des bassins de vie existant, les élèves se trouvent aujourd'hui plus près du carrefour du Chemin des Artisans, l'ancien point d'arrêt n'étant plus fréquenté.

Outre le déplacement de l'abribus, il souhaiterait que le nouveau point d'arrêt soit aménagé et signalé. Les interventions suivantes seraient donc à prévoir :

- déplacement de l'abribus béton : forfait de 600 € TTC ;
- mise en place d'une signalisation verticale au droit de l'arrêt (panneau C6 complet d'identification d'arrêt du réseau départemental) pour un coût de 500 € TTC ;
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) de part et d'autre de la chaussée : 300 € TTC x 2 = 600 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette opération dont le montant prévisionnel est de 1 700 € TTC.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

5. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Meauzac, lieu-dit « Bergogne », sur la commune de Villebrumier

Monsieur le Maire de Villebrumier a également sollicité l'implantation d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire avec mise en place d'un abribus béton au carrefour des Chemin de Noble et de la route de Monclar.

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service scolaire n° 10-14 « Varennes-Labastide-St-Pierre » et concerne 6 élèves de Villebrumier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette opération dont le montant prévisionnel est de 600 € TTC (déplacement par l'entreprise ADLTP d'un abribus béton qui serait récupéré sur un point de la commune de Meauzac, lieu-dit « Bergogne » où il n'a plus d'utilité, Monsieur le Maire ayant donné son accord, réimplanté au carrefour des Chemin de Noble et de la route de Monclar, commune de Villebrumier et éventuellement remis en état et en peinture par la cellule d'entretien des arrêts du réseau départemental).

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

6. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Goas sur celle de Varennes

Monsieur le Maire de Varennes sollicite l'implantation d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire avec mise en place d'un abribus béton au croisement de la RD 36 et de la Voie Communale 4 (VC4) sur le lieu-dit « La Gayre ».

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service scolaire n° 10-14 « Varennes-Labastide-St-Pierre » et concerne 8 élèves de Varennes.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette opération dont le montant prévisionnel est de 600 € TTC (déplacement par l'entreprise ADLTP d'un abribus béton qui serait récupéré sur un point de la commune de Goas où il n'a plus d'utilité, Monsieur le Maire ayant donné son accord, réimplanté sur le lieu-dit précité, commune de Varennes et éventuellement remis en état et en peinture par la cellule d'entretien des arrêts du réseau départemental).

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

7. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Labastide-du-Temple, lieu-dit « Le Roudié » sur la commune de Castelsarrasin lieu-dit « Les Cloutiers »

Monsieur le Maire a sollicité la mise en place d'un abribus béton sur le point d'arrêt existant sur le site de sa commune au lieu-dit « Les Cloutiers ».

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service scolaire n° 02-10 « Castelsarrasin-Etablissements scolaires de Castelsarrasin » et concerne 7 élèves.

Un abri en tôles, qui ne fait pas partie du parc départemental, existe à cet endroit mais s'avère impropre à sa vocation du fait de sa vétusté. Il conviendrait que les services techniques de la mairie de Castelsarrasin effectuent son démontage et procèdent à son enlèvement.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 600 € TTC (déplacement par l'entreprise ADLTP d'un abribus béton qui serait récupéré sur un point de la commune de Labastide-du-Temple où il n'a plus d'utilité, Monsieur le Maire ayant donné son accord, réimplanté sur le lieu-dit précité, commune de Castelsarrasin, après éventuelle remise en état et en peinture par la cellule d'entretien des arrêts du réseau départemental).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette opération, étant précisé que la dalle béton d'accueil de la structure existe déjà.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

8. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Boudou, lieu-dit « Petit Bézy » sur la commune de Castelsarrasin lieu-dit « Fourrières Basses »

Monsieur le Maire a sollicité la mise en place d'un abribus béton sur le point d'arrêt existant sur le site de sa commune au lieu-dit « Fourrières Basses ».

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service scolaire n° 02-10 « Castelsarrasin-Etablissements scolaires de Castelsarrasin » et concerne 6 élèves.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette opération dont le montant prévisionnel est de 600 € TTC (déplacement par l'entreprise ADLTP d'un abribus béton qui serait récupéré sur un point de la commune de Boudou où il n'a plus d'utilité, Madame le Maire ayant donné son accord, réimplanté sur le lieu-dit précité, commune de Castelsarrasin, après éventuelle remise en état et en peinture par la cellule d'entretien des arrêts du réseau départemental).

Je précise que la dalle béton d'accueil de la structure existe déjà.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

9. Complément d'aménagement du point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sis au lieu-dit « Les Dussardes » commune de St-Etienne-de-Tulmont

L'aménagement d'une alvéole pour la dépose des élèves le soir vient d'être terminé par la subdivision territoriale concernée. Il conviendrait de prévoir l'acquisition et l'implantation des signalisations suivantes :

- 1 panneau C6 complet d'identification d'arrêt du réseau départemental à poser sur l'aire « retour » pour un coût de 500 € TTC ;
- 1 deuxième bavette de position « Les Dussardes : commune de St-Etienne-de-Tulmont », afin de remplacer celle qui a été détruite sur l'alvéole de prise en charge, pour un coût de 150 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette opération dont le montant prévisionnel est de 650 € TTC.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

10. Complément d'aménagement du point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sis au hameau de « Loubéjac » commune de l'Honor-de-Cos

L'aménagement de l'arrêt sécurisé de Loubéjac est également en cours d'achèvement. Il conviendrait de procéder à l'acquisition et à l'implantation des signalisations suivantes, non prévues préalablement :

- 1 panneau C6 complet d'identification d'arrêt du réseau départemental pour un coût de 500 € TTC ;
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette opération dont le montant prévisionnel est de 800 € TTC.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II – QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de marchés

Je vous présente cinq marchés de transport scolaire dont les conditions d'exécution ont été modifiées au cours de la présente année scolaire. En effet, compte tenu de l'augmentation sensible des effectifs transportés, il a fallu affecter sur ces services des bus supplémentaires ou de plus grande capacité.

Ces modifications, actées par les Commissions Permanentes en date du 29/09/08, du 21/11/2008 et du 26/01/2009, ont engendré des plus-values financières.

Il était cependant prévu de refaire un point en fin d'année scolaire.

En effet, la décision de poursuivre ces modifications au-delà de l'année 2008-2009 entraînerait une augmentation du montant de base des marchés supérieure à 5% qui justifierait que la Commission d'Appel d'Offres se prononce sur leur poursuite ou leur dénonciation.

La situation technique étant amenée à perdurer, la décision de poursuivre ces marchés en autorisant leur dépassement de seuil ou de les dénoncer en remettant les services en concurrence, a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 8 Juin dernier.

Je précise que la Commission des Transports en date du 12 mai 2009 a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de ces services telle que réalisée sur l'ensemble de la présente année scolaire.

MARCHE MN 2008-387 DEVOLU A L'ENTREPRISE « NAVETTES ET VOYAGES »

N° et définition du service : 09-06 « Auvillar – Ecole d'Auvillar »

Rappel des modifications pour l'année scolaire 2008-2009 par délibération de la Commission Permanente en date du 21/11/2008

Nature de la modification : réalisation du service en deux boucles avec deux « petits » véhicules au lieu d'un grand en raison de l'augmentation et de la localisation des effectifs transportés

Nouveau forfait journalier : 126,60 € TTC (au lieu de 84,40 € TTC)

Plus-value journalière : + 42,20 €

Plus-value pour l'année 2008-2009 : + 4 726,40 €

Montant de base initial du marché : 122 380 € TTC

Nouveau montant total du marché : 127 106,40 €

Augmentation du montant initial du marché : + **3,86 %**

Incidence financière engendrée par la poursuite des modifications techniques au delà de l'année scolaire 2008-2009

Marché conclu en 2008 pour une durée de 10 ans

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché : 42,20 € x 139 jours x 9 ans
= 52 792,20 €

Nouveau montant total du marché : 179 898,60 €

Augmentation du montant initial du marché : + **47 %**

(le seuil des 5% serait franchi au cours de l'année scolaire 2009-2010)

Après avoir pris connaissance du dossier, la Commission d'Appel d'Offres du 8 Juin 2009 a décidé :

- . la poursuite du marché pour la seule année scolaire 2009-2010 au cours de laquelle le seuil des 5 % sera franchi à la condition qu'aucune autre modification susceptible d'avoir une incidence sur l'économie de ce marché n'intervienne,
- . la remise en concurrence du service n° 09-06 « Auvillar-Ecole d'Auvillar » au titre de l'année 2010 ;

Incidence financière pour l'année scolaire 2009-2010 :

Plus-value journalière : + 42,20 € TTC

Plus-value pour l'année 2009-2010 :

42,20 € x 139 jours = 5 865,80 € TTC

Montant de base initial du marché : 122 380 € TTC

Montant de base du marché à l'issue

de l'année 2008-2009 : 127 106,40 € TTC

Nouveau montant total du marché : 132 972,20 € TTC

Augmentation du montant initial du marché : + **8,66 %**

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces décisions et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant entérinant ces modifications au contrat.

MARCHE MN 2008-392 DEVOLU A L'ENTREPRISE « NAVETTES ET VOYAGES »

N° et définition du service : 09-19 « Sistels - Donzac »

Rappel des modifications pour l'année scolaire 2008-2009 par délibération de la Commission Permanente en date du 26/01/2009

Nature de la modification : réalisation du service avec un véhicule de plus grande capacité en raison de l'augmentation des effectifs transportés

Nouveau forfait journalier : 73 € TTC (au lieu de 63,30 € TTC)

Plus-value journalière : + 9,70 €

Plus-value pour l'année 2008-2009 : + 805,10 €

Montant de base initial du marché : 36 714 € TTC

Nouveau montant total du marché : 37 519,10 €

Augmentation du montant initial du marché : + **2,19 %**

Incidence financière engendrée par la poursuite des modifications techniques au delà de l'année scolaire 2008-2009

Marché conclu en 2008 pour une durée de 4 ans

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché : $9,70 \text{ €} \times 139 \text{ jours} \times 3 \text{ ans}$
= 4 044,90 €

Nouveau montant total du marché : 41 564,00 €

Augmentation du montant initial du marché : + **13,21 %**

(le seuil des 5% serait franchi au cours de l'année scolaire 2009-2010)

Après avoir pris connaissance du dossier, la Commission d'Appel d'Offres du 8 Juin 2009 a décidé :

- . la poursuite du marché pour la seule année scolaire 2009-2010 au cours de laquelle le seuil des 5 % sera franchi à la condition qu'aucune autre modification susceptible d'avoir une incidence sur l'économie de ce marché n'intervienne,
- . la remise en concurrence du service n° 09-19 « Sistels - Donzac » au titre de l'année 2010 ;

Incidence financière pour l'année scolaire 2009-2010 :

Plus-value journalière : + 9,70 € TTC

Plus-value pour l'année 2009-2010 :

$9,70 \text{ €} \times 139 \text{ jours} = 1 348,30 \text{ € TTC}$

Montant de base initial du marché : 36 714 € TTC

Montant de base du marché à l'issue de l'année 2008-2009 : 37 519,10 € TTC
Nouveau montant total du marché : 38 867,40 € TTC
Augmentation du montant initial du marché : + **5,87 %**

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces décisions et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant entérinant ces modifications au contrat.

MARCHE MN 2007-255 DEVOLU A L'ENTREPRISE « VOYAGES DU BAS QUERCY »

N° et définition du service : 03-10 « St Cirq - Caussade »

Rappel des modifications pour l'année scolaire 2008-2009 par délibération de la Commission Permanente en date du 26/01/2009

Nature de la modification : réalisation du service avec un second véhicule en raison de l'augmentation des effectifs transportés

Nouveau forfait journalier : 157,91 € TTC (au lieu de 145,91 € TTC)
Plus-value journalière : + 12 €
Plus-value pour l'année 2008-2009 : + 1 608 €
Montant de base initial du marché : 202 335 € TTC
Nouveau montant total du marché : 203 943 €
Augmentation du montant initial du marché : + **0,79 %**

Incidence financière engendrée par la poursuite des modifications techniques au delà de l'année scolaire 2008-2009

Marché conclu en 2007 pour une durée de 7 ans

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché : 12 € x 173 jours x 5 ans
= 10 380 €

Nouveau montant total du marché : 214 323 €
Augmentation du montant initial du marché : + **5,92 %**
(le seuil des 5% serait franchi au cours de l'année scolaire 2013-2014)

Après avoir pris connaissance du dossier, la Commission d'Appel d'Offres du 8 Juin 2009 a autorisé le dépassement de seuil à concurrence de la somme de 10 380 € et a, de ce fait, entériné le montant total du marché à la somme de 214 323 € TTC (hors clause de révision des prix).

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au contrat que je vous demande de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département.

MARCHE MN 2007-256 DEVOLU A L'ENTREPRISE « VOYAGES DU BAS QUERCY »

N° et définition du service : 11-24 « Genebrières - Nègrepelisse »

Rappel des modifications pour l'année scolaire 2008-2009 par délibération de la Commission Permanente en date du 29/09/2008

Nature de la modification : réalisation du service avec un véhicule de plus grande capacité en raison de l'augmentation des effectifs transportés

Nouveau forfait journalier : 185 € TTC (au lieu de 147,98 € TTC)

Plus-value journalière : + 37,02 €

Plus-value pour l'année 2008-2009 : + 6 404,46 €

Montant de base initial du marché : 205 205 € TTC

Nouveau montant total du marché : 211 609,46 €

Augmentation du montant initial du marché : + **3,12 %**

Incidence financière engendrée par la poursuite des modifications techniques au delà de l'année scolaire 2008-2009

Marché conclu en 2007 pour une durée de 7 ans

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché : 37,02 € x 173 jours x 5 ans
= 32 022,30 €

Nouveau montant total du marché : 243 631,76 €

Augmentation du montant initial du marché : + **18,73 %**

(le seuil des 5% serait franchi au cours de l'année scolaire 2009-2010)

Après avoir pris connaissance du dossier, la Commission d'Appel d'Offres du 8 Juin 2009 a décidé :

- la poursuite du marché pour la seule année scolaire 2009-2010 au cours de laquelle le seuil des 5 % sera franchi à la condition qu'aucune autre modification susceptible d'avoir une incidence sur l'économie de ce marché n'intervienne ;
- la remise en concurrence du service n° 11-24 « Genebrières - Nègrepelisse » au titre de l'année 2010.

Incidence financière pour l'année 2009-2010 :

Plus-value journalière : + 37,02 € TTC

Plus-value pour l'année 2009-2010 :

37,02 € x 173 jours = 6 404,46 € TTC

Montant de base initial du marché : 205 205 € TTC

Montant de base du marché à l'issue

de l'année 2008-2009 : 211 609,46 € TTC

Nouveau montant total du marché : 218 013,92 € TTC

Augmentation du montant initial du marché : + **6,24 %**

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces décisions et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant entérinant ces modifications au contrat.

MARCHE MN 2008-424 DEVOLU A L'ENTREPRISE « VOYAGES DU BAS QUERCY »

N° et définition du service : 12-02 « Molières - Caussade »

Rappel des modifications pour l'année scolaire 2008-2009 par délibération de la Commission Permanente en date du 29/09/2008

Nature de la modification : réalisation du service avec un véhicule de plus grande capacité en raison de l'augmentation des effectifs transportés

Nouveau forfait journalier : 198 € TTC (au lieu de 174 € TTC)

Plus-value journalière : + 24 €

Plus-value pour l'année 2008-2009 : + 4 152 €

Montant de base initial du marché : 313 200 € TTC

Nouveau montant total du marché : 317 352 €

Augmentation du montant initial du marché : + **1,33 %**

Incidence financière engendrée par la poursuite des modifications techniques au delà de l'année scolaire 2008-2009

Marché conclu en 2008 pour une durée de 10 ans

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché : 24 € x 173 jours x 9 ans
= 37 368 €

Nouveau montant total du marché : 354 720 €

Augmentation du montant initial du marché : + **13,26 %**

(le seuil des 5% serait franchi au cours de l'année scolaire 2011-2012)

Après avoir pris connaissance du dossier, la Commission d'Appel d'Offres du 8 Juin 2009 a décidé :

- la poursuite du marché pour les années scolaires 2009-2010 ; 2010-2011 et 2011-2012, année au cours de laquelle le seuil des 5 % sera franchi à la condition qu'aucune autre modification susceptible d'avoir une incidence sur l'économie de ce marché n'intervienne ;
- la remise en concurrence du service n° 12-02 « Molières - Caussade » au titre de l'année 2012.

Incidence financière pour les années scolaires 2009-2010 ; 2010-2011 et 2011-2012 :

Plus-value journalière : + 24 € TTC

Plus-value pour les années 2009-2010 ; 2010-2011 et 2011-2012 :

24 € x 173 jours x 3 ans = 12 456 € TTC

Montant de base initial du marché : 313 200 € TTC

Montant de base du marché à l'issue

de l'année 2008-2009 : 317 352 € TTC

Nouveau montant total du marché : 329 808 € TTC

Augmentation du montant initial du marché : + **5,30 %**

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ces décisions et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant entérinant ces modifications au contrat.

2. Modification du service régulier ordinaire n° 104-01 - « Verdun-sur-Garonne Grisolles »

Nous avons été amenés à proposer à la Commission Permanente du 21 janvier 2008 la modification de l'itinéraire du service précité en raison de l'interdiction faite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes d'emprunter le Pont de la Garonne à Verdun.

Le nouveau cheminement prévoyait une desserte de Verdun-sur-Garonne aux lieux-dits « Nogaye » et « Mauvers ».

Après concertations avec Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne, Vice-Président du Conseil Général, nous avons décidé de supprimer les points d'arrêt intermédiaires.

A ce jour, le départ est exécuté depuis le parking du stade de Verdun-sur-Garonne (ce point est d'ailleurs en cours d'aménagement et les interventions inhérentes vous seront présentées ultérieurement).

Deux autres points sont desservis dans le village de Verdun-sur-Garonne : il s'agit de la Place Sainte Catherine et de la rue Eiffel (Face à la subdivision départementale). L'itinéraire du service est ensuite direct jusqu'à Grisolles.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'approuver la grille de desserte suivante pour le service n° 104-01 :

ALLER

Points d'arrêt	Kilométrage	Horaires	
		lundi-mardi-mercredi-jeudi -vendredi	
VERDUN SUR GARONNE	0	8 h 05	
GRISOLLES	12	8 h 20	

RETOUR

Points d'arrêt	Kilométrage	Horaires	
		Service 1 mercredi	Service 2 l.m.j.v
GRISOLLES	0	12 h 30	17 h 00
VERDUN SUR GARONNE	12	12 h 45	17 h 15

Cette opération, sur laquelle je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer, n'entraînera aucune incidence financière.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Modification de l'itinéraire des services n° 14-04 « Montbartier - Montech » et n° 109-09 « Sistels – Valence d'Agen » exécutés par l'entreprise Barrière

Compte tenu des travaux de consolidation que nécessitent les ponts Bowstring franchissant le Canal des Deux Mers sur les communes de Montbartier et de Golfech, il a été nécessaire, dans l'attente des interventions, d'en interdire le franchissement aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et ce, respectivement à compter du 27 Avril et 4 Mai jusqu'à la fin de la rénovation des ouvrages (18 décembre 2009 pour Montbartier et Septembre 2010 pour Golfech).

Après concertations avec les maires des communes concernées et l'entreprise exploitante, il a été possible de trouver une solution qui permet de ne pas modifier la prise en charge des élèves.

1°) Pour le service n° 14-04 « Montbartier – Montech » :

La Route Départementale n° 50 qui relie directement Montbartier à Montech est donc inaccessible. Le service fait donc un détour par Bressols (Brials) pour rejoindre la Route Départementale n° 928 au rond point de Talicous (commune de Lacourt-Saint-Pierre) et le collège Vercingétorix de Montech.

Cette opération n'a, pour l'instant, entraîné aucune conséquence sur la durée ni sur le coût du service.

2°) Pour le service n° 109-09 « Sistels – Valence d'Agen » :

Trente deux élèves pris en charge à Golfech aux lieux-dits « Muraille » et « Tête de Loup » se trouvaient, de ce fait, isolés.

Le car qui effectue ce service dessert en conséquence le centre bourg de Golfech, prend en charge les 12 élèves qui y sont affectés plus les 3 du lieu-dit « Tête de Loup » qui s'y rendent par leur propres moyens (environ 100 mètres).

Le car gagne ensuite Valence d'Agen jusqu'au rond point de l'Europe (1 km du centre de Golfech environ) où il fait demi-tour vers Golfech pour rejoindre « Muraille » où est pris l'effectif restant (29 élèves).

Cette opération n'a, pour l'instant, entraîné aucune conséquence financière ni difficulté particulière au niveau des horaires ou durée de trajet.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver ces modifications techniques provisoires rendues nécessaires.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ces deux dossiers.

4. Transport d'élèves handicapés

Par délibération en date du 29 août 2008, la Commission Permanente avait confié l'acheminement en taxi-ambulance d'un élève domicilié à Campsas, vers l'école « Le Grand Cèdre » à GRISOLLES où il est scolarisé en CLIS, à l'entreprise BEA-AMBULANCES BASTIDIENNES. Cet enfant bénéficie d'un taux de handicap fixé à 50 %.

Suite à une plainte du père de cet élève, sur des dysfonctionnements quant aux conditions d'acheminement de son fils, deux contrôles ont été effectués par le service des transports.

Si le premier réalisé le 7 mai dernier sur le trajet retour du soir n'a soulevé aucune remarque particulière, le second effectué le 14 mai dernier sur le trajet aller du matin a permis de relever de graves infractions.

En effet, le taxi-ambulance de cette société est arrivé au domicile de l'enfant à 8 h 25 alors que les cours débutent à 8 h 30 et que 15 minutes sont théoriquement nécessaires pour acheminer l'enfant.

Sur le trajet, le conducteur n'a pas respecté le code de la route en se rendant coupable d'excès de vitesse intolérables : conduite à 90 km/heure sur une portion de route limitée à 70 km/heure et conduite jusqu'à 115 km/heure sur une portion de route limitée à 90 km/heure.

Par ailleurs, il a été constaté que lors de ce même transport, cette entreprise avait pris en charge un autre enfant dont l'acheminement a été confié à une autre entreprise (ambulances verdunoises) sans que le Conseil Général en ait été informé préalablement.

Ces agissements sont d'autant plus graves que le service des transports avait contacté l'entreprise par voie téléphonique quelques jours avant ces contrôles pour la rappeler aux devoirs inhérents à sa charge.

Enfin, suite à un nouveau manquement (retard de la prise en charge) en date du 18 mai, j'ai décidé de dénoncer cette convention sans indemnité et ce, à compter du 19 mai 2009. Cette décision a été notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé-réception.

Afin d'assurer le transport de cet enfant à compter du 19 mai 2009 jusqu'à la fin de l'année scolaire, son père se propose de l'acheminer avec son véhicule personnel.

Compte tenu de la distance à parcourir (12 km par rotation soit 24 km par jour), de la puissance fiscale du véhicule (7 cv fiscaux soit 0,528 € par km) et du nombre de jours restant (24), l'indemnité à verser à la famille s'élèverait à environ **305 €** (24 km x 0,528 € x 24 jours).

Du fait de la dénonciation de la convention avec les ambulances bastidiennes, cette indemnité n'engendrerait aucune plus-value financière.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la prise en charge des frais de transport de cet élève, exposés par la famille.

La Commission des Transports du 12 mai 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux

Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81.....	36 454,56 €

Déplacements d'abribus

Dépense à imputer à :	
Article 611 – S/Fonction 81.....	3 600,00 €

Total dépenses de fonctionnement :	40 054,56 €
---	--------------------

Investissement :

Acquisition d'abribus béton et urbain :

Dépense à imputer à :	
Article 21318 – S/Fonction 81.....	8 704,00 €

Travaux + signalisation horizontale (zébras) :

Dépense à imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction 621.....	1 200,00 €

Signalisation verticale (panneaux) :

Dépense à imputer à :	
Article 2152 – S/Fonction 621.....	2 150,00 €

Total dépenses d'investissement :	12 054,00 €
--	--------------------

TOTAL GENERAL SERVICE :	52 108,56 €
--------------------------------	--------------------

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 12 mai 2009,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES
ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
INTERURBAIN – ANNEE 2009

1. Implantation d'un abribus béton sur le site de la commune des Barthes

Cheminement des élèves des services scolaires n° 02-09 « Meauzac-Castelsarrasin » et n° 02-12 « Albefeuille-Lagarde-Castelsarrasin » :

- Approuve l'implantation d'un abribus béton (acquisition d'une structure neuve auprès de l'entreprise Battaïa avec laquelle un marché a été récemment signé) pour un montant de 3 500 € TTC, selon les conditions techniques présentées.

2. Aménagement d'un arrêt du réseau départemental interurbain sur le site de la commune de Boudou, au centre-bourg

Elèves du village, scolarisés dans les établissements moissagais et inscrits sur le service n° 06-03 :

- Approuve les aménagements suivants :
 - . mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet d'identification d'arrêt du réseau départemental) : 500 € TTC,
 - . mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC,
 - . implantation d'un abribus urbain, selon le marché signé en l'espèce avec la Société Chelle, aux conditions techniques et financières présentées, après choix de l'alternative proposée en liaison avec Madame le Maire de Boudou ;

- Précise que le coût global maximum de cette opération s'élèvera à 6 004 € TTC.

3. Déplacement d'un abribus béton au lieu-dit « Talicous » sur le site de la commune de Lacourt-St-Pierre

- Approuve le déplacement de l'abribus, conformément au marché passé avec l'entreprise ADLTP, pour un montant de 600 € TTC, selon les conditions techniques présentées.

4. Déplacement et ré-implantation d'un abribus béton sur la commune de Villebrumier

- Approuve le déplacement de l'abribus situé au carrefour du Chemin Vieux (D 21) et sa ré-implantation au carrefour du Chemin des Artisans (D 21) ;
- Approuve les aménagements suivants :
 - . déplacement de l'abribus béton : 600 € TTC,
 - . mise en place d'une signalisation verticale au droit de l'arrêt (panneau C6 complet d'identification d'arrêt du réseau départemental) : 500 € TTC,
 - . mise en place d'une signalisation horizontale (zébrazé) de part et d'autre de la chaussée : 300 € TTC x 2 = 600 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 700 € TTC.

5. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Meauzac, lieu-dit « Bergogne », sur la commune de Villebrumier

Cheminement des élèves du service scolaire n° 10-14 « Varennes-Labastide-St-Pierre » (carrefour des Chemin de Noble et de la route de Monclar)

- Approuve l'implantation d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire avec mise en place d'un abribus béton, pour un montant de 600 € TTC (déplacement par l'entreprise ADLTP de l'abribus béton récupéré sur un point de la commune de Meauzac, lieu-dit « Bergogne ») ;

6. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Goas sur celle de Varennes

Cheminement des élèves du service scolaire n° 10-14 « Varennes-Labastide-St-Pierre »

- Approuve l'implantation d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire avec mise en place d'un abribus béton au croisement de la RD 36 et de la VC4 sur le lieu-dit « La Gayre », pour un montant de 600 € TTC (déplacement par

l'entreprise ADLTP de l'abribus béton récupéré sur un point de la commune de Goas), selon les conditions techniques présentées.

7. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Labastide-du-Temple, lieu-dit « Le Roudié » sur la commune de Castelsarrasin lieu-dit « Les Cloutiers »

Cheminement d'élèves du service scolaire n° 02-10 « Castelsarrasin-Etablissements scolaires de Castelsarrasin »

- Approuve la mise en place d'un abribus béton sur le point d'arrêt existant « Les Cloutiers » (déplacement par l'entreprise ADLTP de l'abribus récupéré sur un point de la commune de Labastide-du-Temple), pour un montant de 600 € TTC, selon les conditions techniques présentées.

8. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Boudou, lieu-dit « Petit Bézy » sur la commune de Castelsarrasin lieu-dit « Fourrières Basses »

Cheminement d'élèves du service scolaire n° 02-10 « Castelsarrasin-Etablissements scolaires de Castelsarrasin »

- Approuve la mise en place d'un abribus béton sur le point d'arrêt existant (déplacement par l'entreprise ADLTP d'un abribus béton récupéré sur un point de la commune de Boudou où il n'a plus d'utilité), pour un montant de 600 € TTC, selon les conditions techniques présentées.

9. Complément d'aménagement du point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sis au lieu-dit « Les Dussardes » commune de St-Etienne-de-Tulmont

- Suite à l'aménagement d'une alvéole pour la dépose des élèves le soir, approuve l'acquisition et l'implantation des signalisations suivantes :
 - . 1 panneau C6 complet d'identification d'arrêt du réseau départemental à poser sur l'aire « retour » : 500 € TTC,
 - . 1 deuxième bavette de position « Les Dussardes : commune de St-Etienne-de-Tulmont », afin de remplacer celle qui a été détruite sur l'alvéole de prise en charge : 150 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 650 € TTC.

10. Complément d'aménagement du point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sis au hameau de « Loubéjac » commune de l'Honor-de-Cos

- Suite à l'aménagement de l'arrêt sécurisé de Loubéjac, approuve l'acquisition et l'implantation des signalisations suivantes :
 - . 1 panneau C6 complet d'identification d'arrêt du réseau départemental : 500 € TTC,
 - . mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 800 € TTC.

II – QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de marchés

- Prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres :

Marché MN 2008-387 dévolu à l'entreprise « Navettes et voyages » concernant l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-06 « Auvillar – Ecole d'Auvillar »

- . poursuite du marché pour la seule année scolaire 2009-2010 au cours de laquelle le seuil des 5 % sera franchi à la condition qu'aucune autre modification susceptible d'avoir une incidence sur l'économie de ce marché n'intervienne,
- . remise en concurrence du service n° 09-06 « Auvillar-Ecole d'Auvillar » au titre de l'année 2010 ;

Marché MN 2008-392 dévolu à l'entreprise « Navettes et voyages » concernant l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-19 « Sistels - Donzac »

- . poursuite du marché pour la seule année scolaire 2009-2010 au cours de laquelle le seuil des 5 % sera franchi à la condition qu'aucune autre modification susceptible d'avoir une incidence sur l'économie de ce marché n'intervienne,
- . remise en concurrence du service n° 09-19 « Sistels - Donzac » au titre de l'année 2010 ;

Marché MN 2007-255 dévolu à l'entreprise « Voyages du Bas-Quercy » concernant l'exécution du service à titre principal scolaire n° 03-10 « St Cirq - Caussade »

- . dépassement de seuil à concurrence de la somme de 10 380 €, entérinant le montant total du marché à la somme de 214 323 € TTC (hors clause de révision des prix).

Marché MN 2007-256 dévolu à l'entreprise « Voyages du Bas-Quercy » concernant l'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-24 « Genebrières - Nègrepelisse »

- . poursuite du marché pour la seule année scolaire 2009-2010 au cours de laquelle le seuil des 5 % sera franchi à la condition qu'aucune autre modification susceptible d'avoir une incidence sur l'économie de ce marché n'intervienne,
- . remise en concurrence du service n° 11-24 « Genebrières - Nègrepelisse » au titre de l'année 2010 ;

Marché MN 2008-424 dévolu à l'entreprise « Voyages du Bas-Quercy » concernant l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12-02 « Molières - Caussade »

- . poursuite du marché pour les années scolaires 2009-2010 ; 2010-2011 et 2011-2012, année au cours de laquelle le seuil des 5 % sera franchi à la condition qu'aucune autre modification susceptible d'avoir une incidence sur l'économie de ce marché n'intervienne,
- . remise en concurrence du service n° 12-02 « Molières - Caussade » au titre de l'année 2012 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants correspondants.

2. Modification du service régulier ordinaire n° 104-01 - « Verdun-sur-Garonne Grisolles »

- Approuve la modification de l'itinéraire du service régulier ordinaire n° 104-01 « Verdun-sur-Garonne/Grisolles » sur la base de la nouvelle grille de desserte suivante :

ALLER

Points d'arrêt	Kilométrage	Horaires	
		lundi-mardi-mercredi-jeudi -vendredi	
VERDUN SUR GARONNE	0	8 h 05	
GRISOLLES	12	8 h 20	

RETOUR

Points d'arrêt	Kilométrage	Horaires	
		Service 1 mercredi	Service 2 l.m.j.v
GRISOLLES	0	12 h 30	17 h 00
VERDUN SUR GARONNE	12	12 h 45	17 h 15

3. Modification de l'itinéraire des services n° 14-04 « Montbartier - Montech » et n° 109-09 « Sistels – Valence d'Agen » exécutés par l'entreprise Barrière

- Approuve la modification technique des itinéraires des services n° 14-04 « Montbartier – Montech » et n° 109-09 « Sistels – Valence d'Agen »
- Précise que ces modifications provisoires n'entraînent aucune conséquence financière.

4. Transport d'élèves handicapés

Un élève scolarisé en CLIS à l'école « Le Grand Cèdre » à Grisolles

- Approuve, du fait de la dénonciation de la convention avec les Ambulances bastidiennes, la prise en charge des frais de transport de cet élève, au moyen du véhicule familial à compter du 19 mai 2009 et jusqu'à la fin de l'année scolaire (12 km par rotation soit 24 km par jour pendant les 24 jours restants x 0,528 € par km soit 305 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,